

Il est pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais une séparation faite en faveur de l'Eglise, non contre Elle, reconnaissant les églises comme des associations libres et propriétaires.

En somme, l'auteur traite la religion avec une véritable et sincère bienveillance. Il s'intéresse sérieusement à ce qu'il nomme le " progrès de la culture religieuse ". Il reconnaît la réalité du " besoin religieux ". Il convient que le besoin religieux nécessite un culte ; que, " la mise en œuvre d'un culte " exige une application de capital et de travail, et que par conséquent le culte catholique doit jouir du droit de propriété ; mais il est un côté de la question qui paraît échapper complètement à l'auteur. Il traite de l'origine et du développement de la religion en homme qui n'a qu'une connaissance fort inexacte de la vraie nature de la religion.

En effet, en réalité, il ne peut y avoir qu'une seule religion. La religion n'est pas un certain besoin auquel l'humanité pourvoit de son mieux selon son degré de civilisation ; c'est un lien social entre l'homme et Dieu. Comme il n'y a qu'un Dieu, ce lien ne peut être de natures diverses.

Et si, sortant des préceptes les plus généraux de la loi naturelle, nous recherchons avec ce Dieu, une union plus intime, il est évident que lui seul peut nous dire jusqu'à quel point cette union lui convient et de quelle manière nous pouvons y arriver. L'idée d'une religion organisée appelle donc celle de révélation.

C'est pourquoi toutes les grandes religions ont prétendu s'appuyer sur des manifestations plus ou moins authentiques de la divinité. Mais, il ne peut pas échapper à un esprit aussi éclairé que M. de Molinari que, de toutes manifestations divergentes, une seule peut être bonne, Dieu ne pouvant donner de lui-même des idées absolument disparates.

En se mettant à ce point de vue, l'auteur comprendra que le clergé catholique, sans craindre la concurrence, ne puisse ni la provoquer ni la désirer, car ce serait désirer le développement de l'erreur. Il comprendra que des catholiques ne puissent désirer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, en ce sens que l'Etat cesse de tenir compte, dans sa législation et dans son organisation, des règles suprêmes édictées par la volonté divine et des nécessités de la société catholique créée par Dieu même. Il comprendra qu'ils considèrent comme insuffisante et dangereuse toute éducation de l'enfance qui ne met pas à sa portée la connaissance des préceptes divins. Non, les catholiques ne redoutent ni la liberté ni la concurrence ; ils ont bien pu vivre sous le régime du martyr ; mais ils ne peuvent admettre la concurrence en droit : ce serait admettre quelque chose de légitime à côté de la révélation divine dont l'Eglise est dépositaire.

En somme, l'état d'esprit de M. de Molinari est celui de beaucoup d'âmes honnêtes qui reconnaissent la grandeur et les services de la religion catholique sans bien se rendre compte des conditions de cette gran-

deur et de ces services. Mais, qu'on le veuille ou non, la vérité est là ! Ou bien le siècle prochain l'acceptera dans son entier, et il verra alors le magnifique développement d'une démocratie morale et chrétienne ; ou bien il le rejettera tout-à-fait, et il verra la civilisation sombrer dans l'immoralité et l'anarchie.

Divisions de la C. M. B. A.

Les archevêques Fabre et Walsh et Mgr Moreau, donnent des avis aux membres

Les lettres suivantes concernant la grande société de bienfaisance C. M. B. A. viennent d'être publiées.

St John's Grove,
Toronto, 22 Nov. 1892.
Aux membres de la C. M. B. A. du Canada

Mes chers frères,

J'ai appris avec le plus profond regret le mécontentement qui règne parmi certains membres de notre association concernant l'arrangement conclu entre le Conseil Suprême de la C. M. B. A. et le Grand Conseil du Canada. Cet arrangement a été fait dans l'intérêt des membres canadiens de notre association et avec le plein consentement de la majorité. Je le considère en somme satisfaisant et favorable aux meilleurs intérêts de notre association.

J'ai pleine confiance en l'avenir de notre Association canadienne si vous restez unis et si vous travaillez en paix et généreusement pour le bien commun.

Comme votre grand conseiller spirituel, je réprouve de tout cœur toute division ou dissension. C'est le fait d'agents de destruction qui peuvent détruire et ruiner les plus nobles causes. S'ils persistaient ils compromettraient beaucoup l'avenir de notre association.

Pour l'amour des grands intérêts qui sont en jeu ; pour l'amour des nombreuses familles, des veuves ou des orphelins futurs, dont le bonheur et le bien-être sont en cause, pour l'honneur et le respect des membres eux-mêmes et la vaste influence qu'ils peuvent exercer, comme association, puissante, nombreuse et répandue, pour le bien du corps catholique, je vous supplie de bannir toute division et discorde d'au milieu de nous. Je vous demande de serrer vos rangs et de travailler vigoureusement ensemble dans la concorde et l'harmonie, pour le maintien, le progrès et la prospérité de la plus noble et la plus utile association du Canada.

Bien à vous,

JOHN WALSH,
Archevêque de Toronto.

Palais Archiépiscopal,
Montréal, 29 novembre 1892.

Nous avons pris communication de la lettre de Sa Grâce l'Archevêque de Toronto écrite aux membres de la C. M. B. A. leur demandant de ne pas briser les liens qui unissent les différentes branches.

Nous concourons entièrement à l'idée et aux vues du vénérable Prélat. Comme lui, nous sommes con-

vaincu que le secret de la force et de la prospérité de la société est dans l'union et qu'une association appelée à faire tant de bien parmi le peuple, ne peut pas offrir d'avantages mutuels sans parfaite harmonie.

EDOUARD CHARLES,
Archevêque de Montréal.

PALAIS ÉPISCOPAL,

St-Hyacinthe, 5 déc. 1892.

Pour la prospérité de la section canadienne de la C. M. B. A., nous demandons aux membres des diverses succursales établies dans notre diocèse de suivre les conseils des Vénérables Archevêques de Montréal et de Toronto.

† L. Z. Ev. de St-Hyacinthe.

Comité de Régie

LUNDI, 5 DÉC. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr.,
Président.

Présents : MM. J. Bernard, H. Gaudette, J. Leduc, H. Langevin, J. B. Hevey, r. Lajoie, E. Clapin, F. Decelles, l. Marsan, J. Benoit, Ls Cordeau, J. H. Blanchard et J. A. C. dotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos. Benoit appuyé par M. Ls Cordeau, le rapport des Assemblées des 28 novembre et 2 décembre est approuvé.

Application pour bénéfices de MM. :

Albert Chagnon, 26 novembre,
Visiteur : J. H. Blanchard.

Pierre Loisselle, 28 novembre. Visiteur, J. B. Hevey.

Alexandre Champigny, 28 novembre. Visiteur, Jos. Benoit.

Rémi Daigle, 5 décembre. Visiteur : Eus. Clapin.

Clément Dupuis. L'application de ce dernier n'ayant été reçue que le 4 décembre courant, sa maladie ne datera que de ce jour parce qu'il en réclame le bénéfice depuis le 16 novembre dernier—soit, plus de quatre jours précédant la date de telle application—conformément aux articles 253 (page 85) et 246 (page 82) des Règlements.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Arthur Bernier, menuisier, 22 ans, St-Hyacinthe.

Cédéon Beaupré, hôtelier, 31 ans, St-Hyacinthe.

Sur le rapport favorable du médecin, et vu l'acceptation, par M. Henri Cormier (voiturier, 26 ans, de St-Hyacinthe) des conditions énoncées en l'article 258 des Règlements, le nommé H. Cormier susdit est reçu à jouir des avantages de cet article 258.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Charles Moison, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Pierre Hébert, du 21 nov., au 5 déc., \$6.00.

Jos. Cabana, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Jean Benoit, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Alfred Tanguay, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Irénée Choquet, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Ovila Côté, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

J. de Langis, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Louis Laporte, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Octave Lajoie, du 21 nov. au 5 déc., \$6.00.

Rév. J. Barré, ptre, (Manitoba) du 11 nov. au 28 nov., \$6.00.

Sec.-Trésorier. (indemnité de novembre,) \$12.50.

Roxton et St-Théodore, \$6.50.

MM. les délégués à Roxton-Falls et St-Théodore sont ensuite rapport de leur *délégation* : d'après eux, l'état, la gouvernance locale et l'esprit général de ces succursales sont parfaits. Le zèle pour le bien de la société et le désir d'une administration dans ses intérêts ne font défaut nulle part.

La réception cordiale et vraiment fraternelle de ces délégués par tous les intéressés, les démarches généreusement désintéressées de certains membres.—MM. R. Bergeron, Préfontaine et Petit—pour leur procurer un voyage facile, agréable et moins dispendieux fournissent, à ce comité, l'occasion d'exprimer publiquement sa reconnaissance pour les services rendus à ses membres délégués et, aux autres confrères de ces endroits, la satisfaction que le dit comité éprouve en recevant de telles marques d'intérêt à notre belle société.

Résolu qu'il soit permis à la succursale de Roxton-Falls de retirer, sur sa recette ordinaire, la somme de \$1.00, par elle jusqu'ici perçue en amendes d'une nature locale et non obligatoires ou discrétionnaires aux succursales, et payée par erreur au Secrétaire-Trésorier générale comme fonds commun. Toutes telles amendes imposées, et reçues en vertu d'un règlement local, (d'une succursale) et généralement celles non prévues par le règlement général de la Société ou d'une application discrétionnaire aux succursales en vertu du dit règlement général, appartiennent de droit à la succursale qui reçoit ces amendes extraordinaires et lui constituent un fond spécial—sa propriété—dont elle peut disposer à son gré et pour son avantage.

La résignation de M. Victor Langevin, de St Pie, est confirmée sur le rapport du Président et de Secrétaire-Trésorier à cet endroit, que ce M. Langevin a rempli toutes les obligations qui lui incombent comme démissionnaire.

Résolu que, dans un but de propagande en faveur de la société et à même le bénéfice net de \$33.75 réalisé jusqu'ici sur la cotisation spéciale de 50cts pour administration, trois membres de ce comité soient délégués, jeudi le 8 du courant, à St-Hilaire, à l'Ange-Gardien et à St Athanase, par un dans chaque paroisse.

Et le comité s'ajourne à vendredi pour considérer un projet d'amendement à l'art. 259 des règlements produit par MM. H. E. Poulin et C. Robichaud de Marieville, pour la réception du rapport des délégués nommés ce jour et pour la considération de toute autre affaire de son ressort qui pourra là et alors lui être soumise.